

Fiche – opération N°2	Aménagements et équipements à vocation touristique
<b>Finalités</b>	Accompagner la création, l'amélioration ou l'extension de sites et d'aménagements dans le cadre des thématiques touristiques suivantes, conformément aux orientations du Projet de Développement Touristique (PDT)
<b>Enjeux et actions de référence (PDT)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tourisme balnéaire et maritime (fiche A3)</li> <li>- Le tourisme fluvestre (fiche A2)</li> <li>- La signalétique et l'information touristique (fiche A1)</li> <li>- Les offres identitaires et la valorisation des routes touristiques (fiche A4)</li> <li>- Le tourisme d'affaires (fiche A7)</li> <li>- L'écotourisme (fiche A6)</li> <li>- L'offre vélo (fiche A5)</li> </ul>
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre du tourisme balnéaire, maritime et fluvestre</b>, les aménagements et équipements visant à développer les fonctions balnéaires, maritimes, nautiques et fluviales : pontons d'accostage, aménagements de fronts de mer, services aux plaisanciers, aménagements permettant le développement de l'offre d'activités balnéaires, de bases de loisirs, point de location de matériel en lien avec les activités de loisirs et touristiques, aménagement de plages facilitant son accès...</li> <li>• <b>Au titre de la signalétique et de l'information touristique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements permettant de créer ou améliorer la signalétique d'information touristique (fiche A1) : panneaux d'information touristique, à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un pays, panneaux d'accueil sur site,</li> <li>- Construction ou aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir un Office de Tourisme, équipement pour l'installation de point d'information itinérant, « oasis numériques ».</li> </ul> </li> <li>• <b>Au titre des offres identitaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des accès, des abords et des sites touristiques : parkings, espaces d'accueil et d'animation, sanitaires, installation de boutiques</li> <li>- Aménagements et équipements permettant la <b>valorisation des éléments identitaires du territoire</b> : Destination Impressionniste, Tourisme industriel, Tourisme de mémoire, Route des écrivains...</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements agrémentant la valorisation de routes touristiques thématiques (fiche A4) : lieux d'exposition, lieux de promotion de produits locaux et patrimoniaux, aires de repos pédagogiques, itinéraires de découverte, panneaux pédagogiques d'interprétation (patrimoine naturel et/ou culturel), tables de lecture du paysage (panoramas) ...</li> <li>• <b>Au titre du tourisme d'affaires</b> : Équipements et aménagements permettant de renforcer l'attractivité de sites pour l'accueil de séminaires : sonorisation de salles, équipements de traduction simultanée...</li> <li>• <b>Au titre de l'écotourisme</b> : Aménagement et équipements d'espaces de plein air, favorisant l'offre nature, la pratique des loisirs de nature, la pratique du tourisme d'itinérance, la découverte du patrimoine paysager, naturel et culturel : aires de pique-nique et de jeux, aménagements paysagers, sanitaires (toilettes sèches, douches...) accessibles au public, points d'eau potable, abris, petits mobiliers (tables, bancs, poubelles...), stationnements sécurisés pour vélos, consignes à bagages, barres d'attache équestres, cabines de plage, postes de secours, caillebotis, parcours de détente , lieux de location en lien avec la pratique - vélos, bateaux ...</li> <li>• <b>Au titre de l'offre vélo</b> : Création et amélioration des itinéraires de découverte et de valorisation du patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> <li>- création et extension de liaisons piétonnes, et d'aménagements cyclables sécurisées permettant d'étendre un itinéraire ou de créer une liaison entre deux sites d'intérêt touristique (site de visite et camping, plage et hébergement de groupes...),</li> <li>- aménagements et équipements facilitant la pratique du tourisme d'itinérance car ils permettent l'accueil, l'arrêt et/ou le repos des touristes itinérants et le déploiement de services : aires de repos, relais vélos notamment en lien avec les gares, vélos à assistance électrique, points d'eau potable, toilettes sèches, abri randonneurs, stationnements sécurisés pour vélos, lieux de location de matériel en lien avec la pratique, opérations innovantes favorisant la prise en charge de bagages pour créer un service de transferts de bagages...</li> </ul> </li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Opérations sous maîtrise d'ouvrage de communes ou groupements de communes, Pays, PETR, Syndicats Mixtes
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables, études de faisabilité</li> <li>- Travaux de gros et second œuvres réalisés par des</li> </ul>

	<p>entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux achetés par le maître d'ouvrage</li> <li>- Équipements achetés par le maître d'ouvrage</li> <li>- Frais d'architecte ou de maîtrise d'œuvre</li> <li>- Seule la main d'œuvre facturée est éligible</li> </ul>
<b>Dépenses non éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisitions immobilières,</li> <li>- outillage</li> <li>- panneaux numériques d'information locale</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les opérations proposées participent prioritairement à l'attractivité touristique et à l'augmentation de la fréquentation touristique</li> <li>- Les itinéraires de randonnées concernés par les aménagements devront être inscrits au PDESI ou au schéma départemental des véloroutes et voies vertes et présenter un plan d'entretien ou de gestion</li> </ul> <p>Les sites de visites touristiques devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être ouvert toute l'année pour les groupes et au moins 50 jours entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, pour les individuels</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir au moins 2500 personnes par an</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un label Qualité au niveau national (Qualité Tourisme, Musée de France, Tourisme et handicap, Famille Plus ...)</li> </ul> <p><b><u>Ne seront pas éligibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les opérations proposées ayant pour objectif principal la protection du patrimoine, la pratique sportive, ou la réponse à un besoin résidentiel</li> <li>- les projets muséographiques, les projets de locaux d'exposition à vocation artistique</li> <li>- les petites infrastructures d'accès à la mer (escaliers, descentes à la mer, estacades, rambardes, échelles)</li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Seront prioritairement retenus, les projets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- répondant à une carence de l'offre</li> <li>- en lien avec l'offre d'itinérance</li> <li>- les projets mutualisés entre plusieurs maîtres d'ouvrage</li> <li>- les projets inscrits dans une stratégie de valorisation touristique</li> </ul>
<b>Modalités d'intervention</b>	<p>Taux d'intervention : 30% maximum des dépenses H.T.</p> <p>Plancher de dépenses : 3 500 €</p> <p>Plafond de dépenses : 500 000 € ou 800 000 € dans le cadre d'un projet mutualisé entre plusieurs maîtres d'ouvrage</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Accompagner la réalisation de projets selon les objectifs estimés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tourisme balnéaire et maritime : 10 projets</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tourisme fluvestre : 10 projets</li> <li>- La signalétique et l'information touristique : 10 projets</li> <li>- Les offres identitaires et la valorisation des routes touristiques : 10 projets</li> <li>- Le tourisme d'affaires : 10 projets</li> <li>- L'écotourisme : 40 projets</li> <li>- L'offre vélo : 35 projets</li> </ul>
<b>Autres financements Départementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositifs à la Direction en charge des véloroutes et voies vertes</li> <li>- Dispositifs ESI à la direction en charge des Sports</li> <li>- Dispositifs à la direction en charge du Patrimoine</li> <li>- Dispositifs d'aide aux petites infrastructures littorales d'accès à la mer</li> </ul>